



Mairie d'AUBY
Avenant 2 MOE ILOT COLLEGE
Validation APD et fixation honoraires
de maîtrise d'œuvre
Décision n° 2023/22/MP

Publié le 06 février 2023

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision 1.1.1.DEC_20211018_ACP_CC_MOE_ILOT COLLEGE attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un parc en cœur de ville au groupement constitué de PAYSAGE & TERRITOIRE, (Mandataire), de IRIS Conseil Régions, VOIX ACTIVE

Considérant la clause de réexamen (article 17 du CCAP) et en application de l'article L2432-2 du Code de la Commande Publique, il sera procédé à un réexamen de la rémunération du maître d'œuvre dans le cas suivant :

« En cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle conformément aux dispositions du chapitre IV du titre IX du livre 1er. Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel ».

L'avenant porte sur la validation de l'avant-projet définitif fixe le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 765 775.15 € HT et fixe la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre.

Les modifications du programme portent sur le besoin de présence d'eau sur le site afin de créer un véritable îlot fraîcheur et induisent la création d'une rivière (filet d'eau) traversant le site, d'un bassin imperméable avec la maintenance associée (remplissage, mouvement, filtration, vidange, électricité...) ainsi que des jets de brumisateurs.

Les modifications portent également sur l'extension du périmètre incluant le Square adossé au site. Cette inclusion permet une meilleure desserte de l'école Jules Guesde et une meilleure insertion paysagère du Square en question. Ainsi, la surface initiale étant de 1 hectare, la nouvelle surface sera de 1.3 hectare.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 Janvier 2023

Le Maire,

Mairie d'AUBY
Avenant 2 MOE ILOT COLLEGE
Validation APD et fixation honoraires
de maîtrise d'œuvre
Décision n° 2023/22/MP

Décide,

Article 1 :

De fixer le coût prévisionnel des travaux à la somme de 1 765 775.15 € HT


Article 2 :

De fixer la rémunération définitive de la maitrise d'œuvre pour un montant de :

Montant HT : 106 001.89 €

Montant TTC : 127 202.27 €

AUBY, le 06/02/2023


Christophe CHARLES
Maire
Christophe Charles